

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **lundi vingt-six février**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Jean-Yves BONNEFOY à M. Alain GAUTHIER, M. Gérard BONNAUD à M. Christophe BAZILE, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, Mme Bernadette PLASSE à M. Bruno CHANVILLARD.

Secrétaire : M. Pierre CONTRINO.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout d'une question concernant une demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'extension des vestiaires du Stade Montplaisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 18 décembre dernier.

Délibération n°2018/02/01 - Association Jean-Baptiste d'Allard - Garantie de deux emprunts pour la restructuration de la Maison d'enfants

Vu les articles L.2252-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'Association Jean-Baptiste d'Allard tendant à ce que la Ville de Montbrison garantisse deux emprunts contractés par ses soins et destinés à financer la restructuration de la maison d'enfants Jean-Baptiste d'ALLARD, située 4 rue du 8 mai à Montbrison,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Loire en date du 15 janvier 2018 par laquelle le Département accorde sa garantie à hauteur de 50% de chacun des deux emprunts considérés ;

M. Alain GAUTHIER expose que les caractéristiques des emprunts considérés sont les suivantes :

Prêteur	Société Générale	Crédit Coopératif
Montant	2 500 000 €	2 500 000 €
Garantie de la Ville	50%	50%
Durée	264 mois	180 mois
Echéance fixe	12 006.23 € avec un différé d'amortissement sur les 24 premiers mois	15 350.35 €
Taux d'intérêt fixe	1.45%	1.35%
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle
Paie ment des intérêts	Dégressif	Dégressif

Il précise que :

- la garantie de la Ville de Montbrison est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Ville de Montbrison s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- la Ville de Montbrison s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la garantie de la Ville de Montbrison, à hauteur de 50 %, à l'Association Jean-Baptiste d'ALLARD, pour des emprunts destinés à financer la restructuration de la maison d'enfants Jean-Baptiste d'ALLARD située, 4 rue du 8 mai à Montbrison dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme dans les conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente garantie.

Délibération n°2018/02/02 - Espace multisports de Beauregard - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les travaux de création d'un espace multisports à Beauregard sont estimés à 100 000 € HT ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible pour ce projet auprès du CNDS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible pour ce projet auprès du CNDS
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2018/02/03 - Espace multisports de Beauregard - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les travaux création d'un espace multisports à Beauregard sont estimés à 100 000 € HT ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'attribution d'une subvention de 33 000 € pour ce projet auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter l'attribution d'une subvention de 33 000 € pour le projet d'Espace Multisports auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2018/02/04 - Vestiaires stade de Montplaisir - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football - Ligue de Football Amateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les travaux de rénovation et de création de vestiaires au stade de Montplaisir sont estimés à 255 000 € HT ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour ce projet auprès de la Fédération Française de Football - Ligue de Football Amateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour ce projet auprès de la Fédération Française de Football - Ligue de Football Amateur
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2018/02/05 - Marchés d'Assurances - Constitution d'un groupement de commandes

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance le 31/12/2018 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances dans les domaines précités ;
- valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par M. le Maire ;

M. le Maire propose de désigner M. Alain GAUTHIER pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance et de marchés de prestations d'assurance dans les domaines précités ;
- valide la convention cadre afférente et en autoriser la signature par M. le Maire ;
- désigne M Alain GAUTHIER pour siéger à la CAO de ce groupement de commande.

Délibération n° 2018/02/06 - Rue des Prés Lacroix - Autorisation du Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un espace multisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-19 à R421-22 ;

Considérant qu'il est prévu d'aménager un espace multisports à côté de la nouvelle école de Beauregard et du parking, rue des Prés Lacroix ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que cet espace accueillera un terrain de foot de 25 X 15 m avec cages traditionnelles et 2 mini cages dans le sens de la largeur et un terrain multisport de 15 X 7,50 m pouvant servir au foot (avec cages de "hockey", mini-foot) et au basket. En outre, un espace de "Street workout" destiné à accueillir des agrès extérieurs de musculation sera aménagé.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un permis d'aménager.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager.

Mme Raymonde BLANC constate que cet espace va être très utile pour les enfants et les adolescents mais se demande si un réseau de chaleur n'aurait pas bénéficié à un plus grand nombre de personnes ?

En outre, elle souhaiterait savoir s'il y a eu une concertation de mise en place avec les jeunes et qui va gérer cet espace. L'animateur jeunesse disposera t'il du temps nécessaire ?

M. Alain GAUTHIER en réponse dit que le débat sur le réseau de chaleur est clos. Le projet actuel de construire une école et un espace multisports est une démarche de cohésion sociale sur ce quartier, un vrai choix politique, voulu et construit. L'espace multisport s'adresse aux enfants et adolescents, une attention est donc portée aux familles, dans une société de rupture.

M. Abderrahim BENTAYEB ajoute que la concertation a été réalisée via la Commission Jeunesse. Ce projet a été défini par les jeunes avec l'animateur.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE pense que ce choix n'empêche pas de parler de réseau de chaleur. Elle fait référence à des installations récentes de réseaux de chaleur dans des communes de Loire Forez agglomération. En effet, le Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) de Loire Forez Agglomération fait une grande place aux réseaux de chaleur. Quelle est la position de la ville de Montbrison ?

M. Christophe BAZILE répond qu'avant de parler de réseau de chaleur, il faut considérer les économies d'énergie. Dans le PCET, d'autres axes sont évoqués dont les économies d'énergies. Il salue la décision d'investir de Loire Habitat sur le quartier de Beauregard pour isoler les immeubles. L'équipe municipale a toujours été favorable à un réseau de chaleur mais le projet porté par la majorité précédente était surdimensionné avec une unique réponse obtenue lors de la procédure de délégation de service public. Ce projet ne répondait pas aux besoins des habitants. Ils respirent aujourd'hui de voir se construire une école et un espace multisports pour les jeunes. Ce débat est aujourd'hui clos, on travaille sur le devenir de ce terrain c'est-à-dire une école et un city stade.

M. Norbert THIZY souhaite connaître le type de revêtement qui va être posé car il craint les revêtements synthétiques nocifs.

M. Abderrahim BENTAYEB explique que le choix s'est porté sur un revêtement synthétique sans remplissage caoutchouté, d'une part, et du sable, d'autre part.

Concernant le skate park, il précise que l'utilisation sera libre pour tous les habitants de Montbrison mais sera également utilisé par l'espace jeunesse et le centre de loisirs Paul Cézanne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- à déposer une demande de permis d'aménager ;
- à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018/02/07 - Rue de Laplatte - Autorisation du Maire à déposer une demande de permis de construire pour un entrepôt pour le service des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que ses articles R421-1 et suivants ;

Considérant le futur aménagement du site Gégé lequel conduit à réaménager une partie du Centre Technique Municipal ;

Considérant l'installation du service commun « facturation Eau/Assainissement » rue de Laplatte, en zone des Granges ;

Considérant l'intérêt de regrouper l'ensemble des services intervenant dans le domaine de l'eau ;

Considérant que le site de la rue de Laplatte, dont une partie est mise à disposition de Loire Forez agglomération, ne peut accueillir un tel regroupement ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal d'agrandir l'entrepôt existant sur la parcelle cadastrée section AL 448, propriété de la commune.

Cet agrandissement d'une surface d'environ 435 m², en rez-de-chaussée, permettra de stationner l'ensemble des engins du service et de réaménager dans la partie existante des vestiaires, une salle de repos et, à l'étage, une salle de réunion et 3 bureaux.

La réalisation de ces travaux de construction devant être précédée de la délivrance d'un permis de construire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un entrepôt sur la parcelle précitée et à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE note dans l'exposé des motifs l'expression « au regard de l'aménagement du Bâtiment Gégé ». A son arrivée, l'équipe municipale a trouvé un projet d'aménagement du tènement Gégé en éco quartier bouclé avec un transfert du Centre Technique Municipal à Tecnimodern, travaillé en collaboration avec les services municipaux et Loire Forez Agglomération. Or, ce projet a été rejeté. Elle regrette cette vision à court terme et sans prospective. Elle aurait aimé que ce projet soit présenté avant son arrivée à la table du Conseil Municipal et qu'une discussion soit organisée sur la base des plans.

Un simple hangar pour la mise à l'abri des véhicules n'aurait-il pas pu suffire ?

M. Alain GAUTHIER rappelle que le projet de l'équipe municipale précédente s'élevait prévisionnellement à trois millions d'euros. Après instruction, ce projet était, de fait, à plus de cinq millions d'euros. Ce choix n'a pas paru pouvant prioritairement être retenu.

Parallèlement, le site Gégé était en attente depuis des décennies.

Une réflexion a été portée collectivement avec EPURES, EPORA, Loire Habitat et les services de la ville sur un projet d'habitat pour séniors en ce lieu.

C'est est projet qui s'organise il faut notamment que la ville dispose de la maitrise foncière des tènements nécessaires.

On s'achemine donc vers la réhabilitation de Gégé après Guy IV.

La logique voulait qu'un service quitte Gégé. Le choix s'est porté sur le service des eaux pour plusieurs raisons :

- √ une cohérence entre production et facturation,
- √ une situation tout à fait satisfaisante du budget Annexe de l'eau qui est excédentaire.
- √ Le transfert futur de la compétence eau à Loire Forez Agglomération en 2020.

Les personnels municipaux n'en sont pas surpris car ils ont été tenus informés.

M. Gérard VERNET ajoute que ce bâtiment ne va pas abriter que des véhicules mais également, par exemple, les matériels coûteux de recherche de fuite.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE aurait souhaité pouvoir poser des questions lors d'une présentation comme, par exemple, pourquoi pas de sortie extérieure pour l'atelier métallerie ou pourquoi un stockage de tuyaux si loin ?

M. Christophe BAZILE rappelle qu'on parle ici d'un budget prévisionnel de 640 000 € pour déplacer un service qui permettra de faire avancer le projet Gégé sans que le prix de l'eau soit impacté. L'important reste que la ville bouge sans augmenter les impôts.

Il rappelle également la possibilité ouverte à tous les conseillers municipaux de venir chercher des informations et de débattre avant chaque Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un entrepôt sur la parcelle précitée
- à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2018/02/08 - Déclassement d'une partie du domaine public situé 9 boulevard Lachèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2141-1 ;

Considérant qu'une partie du bâtiment de l'ancien cinéma situé 9 Bd Lachèze a été édifiée sur le domaine public ;

Considérant que ce tènement n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'un projet privé de réaménagement de ce site est actuellement en cours d'étude et nécessite l'utilisation de cet espace ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au déclassement du domaine public de cet espace d'une surface de 45 m² environ et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

M. Norbert THIZY demande s'il est prévu qu'une clause garantissant des aménagements n'impactant pas la sécurité de la sortie des riverains soit incluse dans l'acte de vente.

M. Christophe BAZILE explique que toute instruction de permis de construire implique une étude attentive de cette question sans qu'il soit nécessaire d'en faire une clause lors de la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au déclassement du domaine public de cet espace d'une surface de 45 m² environ et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Délibération n° 2018/02/09 - Rue du Calvaire - Cession à la Société Batifonda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 décembre 2017 estimant la valeur vénale de ce bien à 6€/m² ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n°921 située rue du Calvaire ;

M. Olivier GAULIN explique que cette parcelle sert actuellement pour partie de jardinet rattaché à la parcelle cadastrée section BK n°898 et pour partie d'accès à la parcelle cadastrée section BK n°919 appartenant à des personnes privées.

Ces 2 dernières parcelles étant en vente, il peut être opportun de régulariser la situation en cédant à la Société Batifonda environ 134 m² de terrain issus de la parcelle propriété de la commune. Le mur de soutènement existant appartiendra en pleine propriété à la Société Batifonda qui devra en assurer l'entretien. Pour autant, au regard de la localisation de cette parcelle, de son intérêt pour les parcelles attenantes, et de l'accord de l'acquéreur, il est proposé de conclure la cession au prix forfaitaire de 4500 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de 134 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BK n° 898 à la Société Batifonda ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Délibération n° 2018/02/10 - Chemin du Bouchet - Convention de servitude de passage avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Civil et plus particulièrement son article 639 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de desserte en électricité d'un lotissement en projet chemin du Bouchet ;

Que le Chemin rural du Bouchet fait partie du domaine privé de la commune ;

M. Olivier GAULIN explique qu'Enedis doit établir une canalisation souterraine sur le chemin rural du Bouchet relevant du domaine privé de la commune. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage visant à autoriser Enedis à établir cette canalisation souterraine sur une largeur de 1 m et une longueur totale d'environ 61 m. Cette servitude est établie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude proposée et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Sylviane LASABLIÈRE demande si la fibre va être installée en même temps.

M. Olivier GAULIN explique que ce type de travaux est envisagé avec un maximum de coordination avec chaque opérateur. L'arrivée de la fibre à l'entrée des parcelles du chemin du Bouchet est prévue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude
- autorise M. le Maire à la signer

Délibération n°2018/02/11 - Education, Jeunesse et Sports - Ateliers de Découverte - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 15 janvier au 9 février 2018, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 9/02/18 (en heure)	Montant de subvention au 26/02/18 (en euros)
Aïkido	8 h	240 €
ASSM	3 h	90 €
Centre Social Montbrison	4 h	120 €
GAMM	4 h	120 €
Hockey Club Forézien	4 h	120 €
Maison des Jeunes et de la Culture	8 h	240 €
Montbrison Rugby Club	4 h	120 €
Tennis Club Montbrison	4 h	120 €
TOTAL	39 h	1 170,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que proposées ci-avant.

Délibération n°2018/02/12 - Culture - Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'entreprise Brunel pour l'édition 2018 du festival des Poly'sons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention avec l'entreprise Brunel ;
- en autorise la signature par M. le Maire.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2018/01/D	Décision de préemption d'une propriété située 20 avenue Thermale au prix de 102 000 €
2018/02/D	Décision de demande de subvention auprès du SIEL pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (- Changement des fenêtres, stores et éclairages du Groupe scolaire d'Estiallet : 10 000 €, Stade Montplaisir : 10 000 €, Hôtel de ville : 10 000 €)
2018/03/D	Décision d'acceptation de dons non grevés de conditions ni de charges pour le Musée d'Allard : Don de Madame Huguette SGAMBATO, 1 poupée marcheuse Gégé et sa boîte (cheveux blonds, robe bleue) Don de Madame Irène BAYET, 1 poupée marcheuse Gégé et sa boîte (cheveux bruns, robe rouge)
2018/04/D	Décision approuvant l'avenant n° 4 à la convention d'occupation de locaux de bureaux à la Maison des Permanences par la Mission Locale du Forez (fixation du nouveau loyer annuel à la somme de 20 514.73 €)
2018/07/D	création de tarifs pour la boutique du Musée d'Allard permettant la vente d'ouvrages et d'objets
2018/08/D	Vente d'un candélabre à M. GONON

Date	Spectacle	Nom du producteur	Montant HT du contrat
6, 7 et 8/09/2017	Baptiste Dupré	Association " La Cordée "	2 000 €
16/09/2017	Le petit bain	Théâtre de Romette	2 600,00 €
04/10/2017	Mr Barbe Bleue	Les Monts du Reuil	2 000,00 €
10/11/2017	Le K.O d'Ali	Association compagnie du bonhomme	3 750,00 €
15 et 17/11/2017	La vraie Fiancée	Monsieur max production	8 151,60 €
25/11/2017	Bovary	Cie Barbès 35	3 800,00 €
05/12/2017	Le voyage de Michü et Mr Lô	L'association L'ENVOLEE	2 200,00 €
07/12/2017	Duo Bonito	Les nouveaux nez & cie	2 500,00 €
12/12/2017	Apothéose du fait divers	Compagnie Émilie Vanlantin	2 600,00 €
14/12/2017	Les ombres errantes	Les dominicains de Haute-Alsace	4 200,00 €
20/12/2017	Petits de Clowns	Les matapeste scop	1 666,00 €
27/12/2017	Petits de Clowns (scolaires)	Les matapeste scop	150,00 €
10/12/2017	Rêve d'automne	Théâtre le Béotien	5 000,00 €
08/12/2017	Maja	COLLECTIF X	5 000,00 €
24/11/2017	Compagnonnage	Cie de l'éternel été	6 710,00 €
09/01/2018	CharlÉlie Couture	Azimuth production	8 500,00 €
12/01/2018	Soirée "reprises/surprise"	Compagnie Music Hall	1 000,00 €
12/01/2018	Soirée "reprises/surprise" Govrache	Limouzart productions	1 400,00 €
13/01/2018	Les Frères Scopitone	Association Barda Compagnie	1 400,00 €
16/01/2018	Mehdi Cayenne	Pasa musik	1 350,00 €
16/01/2017	Bonbon Vodou	Adone	947,87 €
17/01/2018	Gulliverte	Association Z production	881,84 €
19/01/2018	Karpatt	Pbox SARL	2 500,00 €
23/01/2018	Clio	Ugo and play	152,50 €
23/01/2018	Pelouse	Le grille-pain	1 099,73 €
26/01/2018	La Maîtrise accueille Dimoné	Estampe	1 200,00 €
30/01/2018	Léopoldine HH	AMC & Les tontons Tourneurs	2 763,00 €
30/01/2018	Cecile Hercule	label diff 43	380,00 €
30/01/2018	Gryf	samedi 14	1 440,00 €
31/01/2018	Niet Popov	Gommette production	1 836,00 €
01/02/2018	Écrire avec ses pieds	Gommette production	230,00 €
01/02/2018	Compagnonnage de David Sire	Sélénote	850,00 €
02/02/2018	Garçons	La familia	4 310,08 €
06/02/2018	Avec (David Sire)	Gommette production	830,00 €

Mme Sylviane LASSABLIÈRE souhaiterait qu'à l'avenir, l'objet des décisions de préemption soit précisé.

M. Christophe BAZILE s'y engage.

M. Alain GAUTHIER précise à toutes fins utiles que le tènement préempté ici servira à agrandir la cour de l'école élémentaire de Moingt.

Le secrétaire de séance

Pierre CONTRINO

